

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

AMENDEMENT

N ° II-CF875

présenté par

M. Descoeur, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Bony et M. Taite

ARTICLE 74

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
